

Demande déposée le 02/04/2025

N° AT 076 057 25 00014
ARRETE N°2025/424

Par : ASSOCIATION DIOCESAINE DU DIOCESE DE ROUEN

Demeurant à : 2 rue des Bonnetiers
76000 ROUEN

Représenté par : M. EUZENAT Philippe

Pour : Travaux de mise en conformité totale accessibilité
Ad'Ap de patrimoine n° AA7654016E016 validé le
24/11/2016

Sur un terrain sis à : Salle paroissiale de la Paroisse Sainte Anne-Seuil de
Caux
57 avenue Victor Hugo
76360 BARENTIN

Références cadastrales AN805

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE BARENTIN,

VU la demande d'autorisation de travaux au titre de l'accessibilité et de la sécurité des établissements recevant du public 31/03/2025;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212 -1 et L2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire;

VU le Code la Construction et de l'habitation, et notamment les articles L161-1, L122-3, R.162-8 à R.122-21 et R.143-1 à R.143-21;

VU l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.111-19-7 à R.111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n°2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations ouvertes au public;

VU l'arrêté modifié du 25 juin 1980 du ministère de l'intérieur, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public;

VU le décret n°95-60 du 8 mars 1995 modifié relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité;

VU le proces verbal favorable avec prescriptions de la sous-commission départementale d'accessibilité en date du 26/6/2025;

ARRETE

ARTICLE: La demande d'autorisation de travaux est **ACCORDEE** sous les réserves suivantes:

Les prescriptions décrites dans le procès verbal ci-joint de la sous-commission départementale d'accessibilité aux personnes handicapées devront être respectées.

Les règles de sécurité-incendie applicables à ce type d'établissement à savoir le code de la construction et de l'habitation, l'arrêté du 25 juin 1980 (art.GN) et l'arrêté du 22 juin 1990 (5ème catégorie) devront être respectées.

Toute modification apportée au présent projet devra faire l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation.

Toute transformation ultérieure, qu'elle soit intérieure ou extérieure sera également soumise à autorisation.

ARTICLE: le présent arrêté sera notifié au pétitionnaire.

ARTICLE: Le demandeur peut contester la légalité de cette décision dans les deux mois qui suivent sa date de réception. A cet effet, il peut saisir le tribunal administratif de Rouen territorialement compétent d'un recours gracieux. L'application Télérecours est accessible par le site www.telerecours.fr.

ARTICLE: Ampliation de la présente décision est transmise à la préfecture de Seine-maritime et à la direction départementale des territoires et de la mer.

A Barentin, le 19/08/2025

Le Maire,
Christophe BOUILLON



P. Le Maire,
l'Adjoint délégué
aux seniors
Valérie BEASSE

NB: L'attention du pétitionnaire est attirée sur le fait que lorsque les actions de mise en accessibilité seront achevées, une attestation d'achèvement de travaux de mise en accessibilité dont le modèle est joint devra être adressée dans un délai de deux mois à compter de la date de fin des travaux, à la DDTM bureau du Droit des sols et de l'Accessibilité, 2 rue Saint Sever, 76032 Rouen, en pli recommandé avec AR ainsi qu'une copie à la mairie de Barentin, place de la Libération, 76360 BARENTIN. L'attestation sur l'honneur sera accompagnée de toutes pièces justifiant la réalisation des travaux et actions de mise en conformité aux règles d'accessibilité (photographies, factures, ...).